



MINISTRE DE L'INTERIEUR
ET DE LA SECURITE PUBLIQUE

Dakar, le 18 SEP. 2024

DIRECTION GENERALE
DES ELECTIONS



COMMUNIQUE DE PRESSE

Le Directeur général des Elections rappelle aux citoyens et à l'ensemble des acteurs du processus électoral que conformément à l'alinéa premier de l'article R.50 du Code électoral, la distribution des cartes d'électeur est permanente. Celle-ci s'effectue, actuellement, dans les préfectures et sous-préfectures sur l'ensemble du territoire national.

A l'étranger, la distribution se fait dans les représentation diplomatiques ou consulaires.

Toutefois, conformément aux dispositions de l'article 10 alinéa 2 du décret n°2024-1981 du 13 septembre 2024 portant convocation du corps électoral, la distribution se poursuivra au niveau des Commissions administratives instituées dans les communes ainsi que dans les représentations diplomatiques ou consulaires, trente-cinq jours (35) avant le scrutin, soit le 12 octobre 2024.

La distribution des cartes d'électeur se déroulera jusqu'à la veille du scrutin, au niveau national et à l'étranger, jusqu'au dimanche 17 novembre 2024, jour du scrutin.



Biram SENE